



Analyse

FAPEO 1/2024

Tous égaux face au vote ?

Nicolas DUVIVIER

FAPEO

Fédération des Parents et des Associations
de Parents de l'Enseignement Officiel



MOTS-CLEFS

Elections, Union européenne, Défenseur des droits de l'enfant, citoyenneté, vote, éducation, égalité, politique

L'analyse en un coup d'œil

Ce dimanche 9 juin 2024, les jeunes de 16 et 17 ans vont aller voter pour la première fois pour l'UE. Ils recevront donc une convocation dans leur boîte au lettre puisque c'est une obligation dans notre pays, mais le gouvernement a par ailleurs annoncé que la non-participation de ces primo-votants ne serait pas sanctionnée cette fois-ci.

Encore une histoire belge ?

Entre plongée dans les arcanes de l'UE pour illustrer l'importance de ce vote et décryptage d'un certain cafouillage dont notre pays s'est fait une spécialité, nous lançons un appel au monde de l'éducation pour motiver et préparer les jeunes en âge de se rendre aux urnes pour la première fois à le faire dans les meilleures conditions possibles.

Table des matières

L'analyse en un coup d'œil	1
Introduction.....	3
Entretien avec Keilla, 17 ans... ..	3
Une participation habituellement forte	4
Une question de droit.....	5
Le pouvoir de l'UE	5
Une institution complexe	6
L'école au service de la citoyenneté ?	7
L'importance des premières fois.....	8
Conclusion.....	9
Bibliographie.....	10
Remerciements.....	12

Introduction

Le 22 mars 2024, le Délégué général aux droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réjouissait de la décision de la Cour constitutionnelle belge d'obliger les jeunes de 16 et 17 ans à voter aux élections européennes du 9 juin 2024. D'un autre côté, tempérant cet enthousiasme, il précisait que « *c'est aussi une mauvaise nouvelle au vu des délais extrêmement courts pour organiser cette innovation souhaitable dans le processus électoral de notre pays. Deux mois seulement pour faire le travail indispensable de préparation, d'information, de sensibilisation, d'éducation des 16 et 17 ans à cette étape essentielle de l'engagement citoyen.* ».¹

Mais pourquoi dire cela ? Analysons ensemble la situation.

Entretien avec Keilla, 17 ans...

Nicolas : *Bonjour Keilla, est-ce que tu sais que tu dois aller voter pour les élections européennes ce dimanche 9 juin 2024 ?*

Keilla : *Oui, oui.*

Nicolas : *Tu as appris ça comment ?*

Keilla : *Par ma grand-mère.*

Nicolas : *Est-ce que tu comptes aller voter ?*

Keilla : *Oui, parce que c'est obligé, sinon à la base je ne voulais pas le faire.*

Nicolas : *Le gouvernement belge a annoncé que les jeunes de 16-17 ans qui ne voteraient pas ne seraient pas sanctionnés cette fois-ci. Qu'est-ce que tu en penses ?*

Keilla : *Ben, encore heureux. Par ce que ça sert à rien qu'on vote. Je trouve que pour les gens de notre âge c'est pas très utile. On n'est pas assez informé sur ce sujet-là.*

Nicolas : *Et au vu du fait que ça ne sera pas sanctionné, est-ce que ça pourrait te faire changer de décision ?*

Keilla : *Oui, ben j'irai plus voter alors, si ce n'est pas sanctionné. Je pensais que je serais sanctionnée et c'est pour ça que j'allais y aller, mais comme ce ne l'est pas je ne vais pas le faire.*

Nicolas : *Et d'après toi, ces élections sont importantes, dans l'absolu ?*

Keilla : *Oui elles sont importantes, mais par pour les gens de mon âge. C'est plus les adultes qui doivent voter. Sinon, les jeunes comme moi, je ne pense pas.*

Nicolas : *Est-ce que tu sais à quoi sert l'Union Européenne ?*

Keilla : *Non.*

Nicolas : *Est-ce qu'à l'école, on t'a parlé de l'Union européenne et des élections qui viennent ?*

¹ LAQDIM S., « *Vote obligatoire pour les 16/17 ans aux élections européennes : une bonne et une mauvaise nouvelle pour les droits de l'enfant* », site de la Fédération Wallonie-Bruxelles, publié le 22 mars 2024

Keilla : *Non, à l'école on n'en a pas parlé. Après, je pense que c'est peut-être parce que je suis en stage pour l'instant.*

Nicolas : *En effet, la décision qui est tombée récemment a été annoncée alors que tu étais déjà en stage pour plusieurs semaines consécutives. Mais avant ton stage, tes professeurs ne t'en avaient pas parlé ?*

Keilla : *Non.*

Nicolas : *Et si le vote était resté obligatoire et sanctionné, comment aurais-tu fait pour choisir ?*

Keilla : *J'aurais fait en sorte d'être un peu plus renseignée sur le sujet.*

Nicolas : *Et comment tu t'y serais prise ?*

Keilla : *Par Internet.*

Nicolas : *Et qu'est ce qui te manque pour faire ton choix, là maintenant ?*

Keilla : *Je ne m'y connais pas. Je n'y connais rien. Et ce n'est pas un truc qui m'intéresse. J'y prête pas attention en fait.*

...

Mais reprenons depuis le début et essayons de replacer des éléments de contexte.

Une participation habituellement forte

Même si les jeunes de moins de 30 ans semblent marquer un certain désintérêt pour la politique dans notre pays (environ 1 sur 4 contre une moyenne de 1 sur 5 pour l'ensemble de la population, selon les chiffres de 2017)², la Belgique reste une très bonne élève de l'exercice démocratique avec un taux de participation de plus de 85% de la population (contre une moyenne d'environ 65% pour l'ensemble de l'OCDE en 2015)³ pour les élections au niveau national et régional. Ce taux est sensiblement le même en ce qui concerne les élections européennes alors que la moyenne de participation tombe à 51% pour les pays de l'Union Européenne (UE) en 2019.⁴

Ceci s'explique sans doute pour deux raisons. La première est que les scrutins pour le Parlement européen et pour la Chambre des représentants tombent en même temps (c'est une disposition inscrite dans la Constitution Belge)⁵. La seconde, est que le vote est obligatoire en Belgique. Dans les faits, cette dernière disposition est discutée, en particulier par les partis qui gagneraient à ce que ça ne soit plus le cas. Mais cette obligation étant également consignée dans la Constitution Belge, il y a peu de chances que ça bouge de si tôt.⁶

² OCDE, « Participation électorale », in « Panorama de la société 2016: Les indicateurs sociaux de l'OCDE », OECD Publishing, Paris, 2017, page 139

³ *Ibid.*

⁴ INSEE, « Participation aux élections européennes en 2019 », site de l'INSEE, outil interactif consulté le 8 avril 2024

⁵ SENLEX, Art. 65 de la Constitution coordonnée, Sénat de Belgique, site de la banque de donnée SENLEX, consultée le 8 avril 2024

⁶ WIKIPEDIA, *Vote obligatoire*, site de l'encyclopédie en ligne Wikipédia, consultée le 8 avril 2024

Une question de droit

La question que pourraient se poser certains, au-delà de ces considérations, est la suivante : Pourquoi voter lors des élections européennes ? Qu'est-ce que ça change ? Le droit administratif européen étant un des plus complexe au monde, il est difficile de répondre brièvement à cette question. Néanmoins, nous essaierons ici de donner quelques repères qui permettront de comprendre en quoi elles sont pourtant aussi essentielles que les élections à l'échelon national.

Une première façon d'aborder la thématique est d'expliquer le principe de hiérarchie des normes du droit. Dans un pays, en général la Constitution fonde la règle de droit la plus forte et contraignante, qui ne peut pas facilement être changée. Viennent ensuite, en dessous, les lois établies par le parlement et le sénat, qui doivent respecter la constitution. Enfin, les gouvernements émettent des règlements et circulaires qui normalement fixent juste les modalités de l'application des lois avec parfois un certain flou, ou une relative tolérance par rapport aux textes de loi en question.

D'un autre côté, et c'est en ça que le scrutin européen est essentiel, le Droit de l'UE est considéré comme une norme supérieure au Droit belge. Ce qui signifie *grosso modo* que les traités, règlements et directives décidées par les institutions de l'UE s'imposent de fait aux Etats, qui doivent retranscrire en bout de course ces dispositions dans leurs lois nationales. Ceci dit, et contrairement à certaines légendes sur le sujet, cela ne concerne qu'une minorité des normes législatives des pays concernés, même si cette proportion tendrait à augmenter avec le temps (et que la méthodologie pour établir cette proportion est discutable).⁷

Le pouvoir de l'UE

S'arrêter à cet aspect des choses ne permet pas de saisir complètement l'impact de l'UE sur notre vie de tous les jours. En effet, au-delà de ce qu'on appelle l'arsenal législatif, c'est au sein des instances de l'UE que se décide le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC)⁸ ainsi que les Grandes Orientations Economiques Européennes (Gopé)⁹. Or, il se trouve que ces mesures sont extrêmement contraignantes en matière budgétaire.

Le vocabulaire technocrate utilisé ici cachant assez mal une vérité beaucoup plus simple : en l'état actuel du Parlement Européen et au vu des derniers développements sur la question du PSC¹⁰, ce qui nous attend le plus probablement dans les années à venir ce sont des politiques d'austérité, c'est-à-dire de réduction sévère de la dépense publique. Ce qui laisse craindre une diminution de la qualité de services publics essentiels dans des domaines tels que la santé et l'enseignement.

⁷ MIGNON T., « Check Point: 80% de nos lois sont-elles imposées par l'Union européenne? », pages « Actu » de la RTBF, mis en ligne le 14 mars 2017

⁸ LEQUEUX V., « Qu'est-ce que le Pacte de stabilité et de croissance ? », site de toutel'europe.eu, publication mise à jour le 7 mars 2024

⁹ CVCE, « Les GOPE », site du Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe, consulté le 8 avril 2024

¹⁰ LEQUEUX V., « Qu'est-ce que le Pacte de stabilité et de croissance ? », site de toutel'europe.eu, publication mise à jour le 7 mars 2024

Les pouvoirs du Parlement européen ne s'arrêtent d'ailleurs pas là puisque celui-ci est chargé de nombreuses tâches. Il a pour mission d'approuver toute nouvelle adhésion ou traité d'association, et il peut initier une modification des traités qui régissent le fonctionnement de l'UE. Il a également un rôle de codécision législative dans de nombreux domaines, il contrôle l'exécutif, il peut établir des commissions d'enquête ou encore présenter des recours devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en cas de violation du traité par une autre institution. Et cette liste est loin d'être exhaustive.¹¹

Autre aspect non négligeable, c'est aussi à l'UE que sont discutés les grands traités commerciaux internationaux tels que les accords de libre-échange avec le Mercosur¹² (qui comprend l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay) ou avec le Canada¹³ (CETA). Ces accords déterminent une part importante des contraintes commerciales de chaque pays membre à l'international. C'est d'ailleurs l'une des raisons de la colère des agriculteurs en Europe ces derniers temps, ceux-ci se sentant lésés par des réglementations non-réciproques.¹⁴

Et ce ne sont pas les seules institutions européennes ayant un impact sur notre quotidien, mais ces quelques exemples devraient être assez parlants que pour donner un bref aperçu de l'enjeu des élections européennes. Est-ce que cela signifie pour autant que tout se joue à l'Europe ? La réponse mérite d'être nuancée pour deux raisons majeures.

Une institution complexe

La première raison est que les exécutifs des pays de l'UE sont aussi représentés directement au niveau du Conseil européen¹⁵ (composé par les Chefs d'Etats ou de Gouvernement de l'UE) et au Conseil de l'UE qui est lui-même composé de plusieurs sous branches comme l'Ecofin¹⁶ (composé des ministres de l'économie et des finances de tous les États membres et des membres de la Commission concernés, il est responsable de la politique de l'UE dans trois domaines: politique économique, questions fiscales et réglementation des services financiers). C'est donc dans les faits l'Ecofin qui détermine les Gopé, même si le Parlement Européen a occasionnellement son mot à dire sur le PSC.¹⁷ Pour caricaturer le trait, on peut considérer que le moteur législatif et la gouvernance de l'UE sont en quelque sorte hybrides.

La seconde raison qui vient tempérer le rôle joué par l'UE est que les Etats gardent une certaine latitude en matière de transposition du Droit européen dans la loi nationale. Ce qui signifie qu'à partir d'une même directive, deux pays peuvent en faire des interprétations relativement différentes.

¹¹ PARLEMENT EUROPEEN, « *Le Parlement européen: pouvoirs* », site du Parlement Européen, consulté le 11 avril 2024

¹² OLIVIER A., « *Commerce : qu'est-ce que l'accord de libre-échange entre le Mercosur et l'Union européenne ?* », site de toutel'europe.eu, publié le 21 février 2024

¹³ LICTEVOUX L, avec LEQUEUX V. et OLIVIER A., « *Qu'est-ce que le CETA, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada ?* », site de toutel'europe.eu, publication mise à jour le 22 mars 2024

¹⁴ LE PARISIEN, avec AFP, « *Colère des agriculteurs : qu'est-ce que l'accord UE-Mercosur autour duquel les discussions se poursuivent ?* », pages « *Economie* » du site du journal Le Parisien, publié le 30 janvier 2024

¹⁵ CUE, « *Conseil européen* », site du Conseil européen, consulté le 9 avril 2024

¹⁶ CUE, « *Formation "Affaires économiques et financières" du Conseil (Ecofin)* », site du Conseil européen, consulté le 9 avril 2024

¹⁷ LEQUEUX V., « *Qu'est-ce que le Pacte de stabilité et de croissance ?* », site de toutel'europe.eu, publication mise à jour le 7 mars 2024

Comme l'indiquait déjà en 2004 la professeure de droit et chercheuse Valérie-Laure Benabou: « *Le législateur national doit transposer l'idée, et non la lettre de la directive. Il n'est pas obligé de transposer mot à mot le texte de la directive, ce qui est de nature à lui conférer une latitude d'appréciation et d'interprétation non négligeables.* ». ¹⁸

L'école au service de la citoyenneté ?

Malgré l'expression de cette nuance qui illustre comment ces deux niveaux de pouvoir sont imbriqués de façon complexe, il y a apparemment un gouffre entre l'enjeu que représente ces élections et l'image que pourraient s'en faire des jeunes de 16 et 17 ans mal préparés à comprendre la dynamique à l'œuvre au sein des institutions de l'UE. Pour simplifier à l'extrême le propos et afin de ne pas s'y perdre, mettons qu'une partie importante de la marge de manœuvre des gouvernements nationaux pour les 5 prochaines années se décidera ce 9 juin dans les urnes, lors du scrutin européen.

Certains élèves en sont conscients. Maxime, 17 ans, répond à la question de l'importance de cet appel aux urnes: « *L'UE nous impacte dans notre vie de tous les jours. Elle établit des normes par rapport à des produits et des processus de production, et elle protège les citoyens en favorisant la paix. Elle exprime ces normes en fonction du résultat des suffrages. En participant, on favorise l'expression démocratique.* ». Mais il a conscience d'être relativement bien informé. Si on lui demande si les autres jeunes sont prêts, il répond: « *Ça dépend de l'éducation. Je pense que la plupart vont voter comme leurs parents, par facilité. Je trouve ça dommage que l'école ne nous informe pas de manière objective sur ces questions. Par exemple en nous parlant de l'histoire et de la création des partis.* ».

Aussi, nous comprenons très bien l'inquiétude énoncée par le Délégué général aux droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son communiqué: « *Si le Délégué général peut se réjouir aujourd'hui d'une avancée fondamentale dans la participation des enfants au niveau politique dans notre pays, il s'étonne de cette prise de décision tardive et du manque potentiel de préparation pourtant essentielle à cette nouvelle donne électorale en Belgique, en Communauté française.* ». ¹⁹

C'est pourquoi nous pensons qu'il est d'une importance capitale que les instances éducatives belges prennent dans les semaines qui viennent tout le temps nécessaire pour informer correctement les jeunes qui vont voter pour la première fois pour l'UE. Afin de leur faire comprendre pourquoi et comment ce vote les engage. Aussi, nous exprimons ici un certain doute méthodique (sans pour autant verser dans le procès d'intention) concernant la réactivité des équipes éducatives sur ce sujet et ce même s'ils sont habités par la meilleure volonté du monde.

Entre les différentes missions qui leurs sont confiées, l'approche des épreuves de fin d'année et l'urgence de formation à la démocratie que réclame cette élection, il sera très difficile pour le corps enseignant de préparer correctement les élèves à cette trop brève échéance.

¹⁸ BENABOU V., « *La transposition des directives en droit interne : l'exemple du droit d'auteur* », LEGICOM, 2004/1 (N° 30) , pages 23 à 36

¹⁹ LAQDIM S., « *Vote obligatoire pour les 16/17 ans aux élections européennes: une bonne et une mauvaise nouvelle pour les droits de l'enfant* », site de la Fédération Wallonie-Bruxelles, publié le 22 mars 2024

Toutefois, et comme c'est un enjeu éducatif global, il nous semble que l'école est néanmoins le vecteur idéal pour ce type d'apprentissage citoyen, grâce à l'obligation scolaire. En effet, tous les jeunes de 16 et 17 ans n'ont pas forcément un entourage familial en mesure d'expliquer de quoi il retourne, sans compter ceux qui émargent, par exemple, de l'Aide à la jeunesse ou de la Protection de la jeunesse.

L'importance des premières fois

C'est qu'il en va pourtant de leur avenir... et à plus d'un titre. Tout d'abord parce qu'un certain nombre de décisions stratégiques devraient être prises à l'UE dans les 5 ans à venir, entre autres au niveau social et environnemental (et que leur impact se prolongera éventuellement bien au-delà de ce délai), mais aussi parce que la première fois est très souvent déterminante, à tous les égards. Cet effet d'ancrage jouant autant dans les phénomènes affectifs qu'en d'autres circonstances comme l'état du marché du travail quand on y entre, ou la façon dont on vote pour la première fois.²⁰

A ce propos, notons également la décision récente du gouvernement et du Collège des procureurs généraux de ne pas sanctionner les jeunes qui ne voteraient pas.²¹ Ce qui repose la question de l'égalité devant la loi, à un autre niveau. Il y a là une iniquité de fait qui pourrait être non seulement retoquée par le Conseil d'Etat (ou la Cour constitutionnelle, si cette décision s'inscrivait dans une loi publiée au Moniteur belge) mais également un très mauvais signal envoyé aux primo-votants, en particulier si on songe à ce fameux effet d'ancrage. L'entretien présenté en début d'analyse nous confortant quant au bien-fondé de nous interroger sur les risques soulevés par une telle mesure. Maxime, lui, ira voter malgré tout, car « *même si ce n'était pas obligatoire, je l'aurais fait (...) mais beaucoup de jeunes manquent d'éducation à la vie politique* ».

Pour enfoncer le clou, et en réponse à cette précision, est-ce vraiment ce message que nous voulons envoyer à la jeunesse ? En substance, ici : « *même si c'est obligatoire, ce n'est pas grave de ne pas voter* » ?!?

Comme on l'a vu tout au long de cette analyse, ce vote (ou non-vote le cas échéant) ne sera pas sans conséquences sur leur avenir. Paradoxe d'autant plus important que l'on peut à juste titre supposer que ce qui se passe au sein des instances de l'UE est loin des préoccupations immédiates de certains élèves du secondaire (comme le font remarquer Maxime et Keilla, chacun à sa manière), mais qu'une partie importante de leur vie de jeunes adultes sera malgré tout conditionnée par les décisions économiques et sociales qui y seront prises.

²⁰ WIKIPEDIA, *Ancrage*, site de l'encyclopédie en ligne Wikipédia, consultée le 9 avril 2024

²¹ MARTIN P., « *Pas de sanction pour les jeunes qui n'iront pas voter, est-ce bien équitable ?* », site du journal Le Soir, mis en ligne le 28 mars 2024

Conclusion

Au vu de ce qui a été énoncé ici, et au-delà des aspects juridiques et techniques de la question, nous soutenons l'appel du Délégué général aux droits de l'enfant et nous invitons toutes les personnes engagées dans l'éducation de nos jeunes (parents, PO et corps enseignant) à prendre toutes les dispositions nécessaires dans les semaines qui viennent, y compris durant le temps scolaire (et malgré l'approche des examens), pour que lesdits jeunes appelés aux urnes puissent voter en âme et conscience ce dimanche 9 juin 2024.

En espérant que cette analyse y contribue.

**Si vous désirez organiser un débat sur cette question, n'hésitez pas à
contacter : secretariat@fapeo.be**

Bibliographie

- BENABOU V., « *La transposition des directives en droit interne : l'exemple du droit d'auteur* », LEGICOM, 2004/1 (N° 30) , pages 23 à 36, <https://www.cairn.info/revue-legicom-2004-1-page-23.htm>
- CUE, « *Conseil européen* », site du Conseil européen, consulté le 9 avril 2024, <https://www.consilium.europa.eu/fr/european-council/>
- CUE, « *Formation "Affaires économiques et financières" du Conseil (Ecofin)* », site du Conseil européen, consulté le 9 avril 2024, <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/configurations/ecofin/#:~:text=Le%20Conseil%20%22Affaires%20%C3%A9conomiques%20et,et%20r%C3%A9glementation%20des%20services%20financiers>
- CVCE, « *Les GOPE* », site du Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe, consulté le 8 avril 2024, <https://www.cvce.eu/education/unit-content/-/unit/7124614a-42f3-4ced-add8-a5fb3428f21c/a84854b0-f7e6-44cb-81b0-3c9652b60054>
- INSEE, « *Participation aux élections européennes en 2019* », site de l'INSEE, outil interactif consulté le 8 avril 2024, https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/5367857/europe/40_SOC/41_SVE/41I_FigureE1
- LAQDIM S., « *Vote obligatoire pour les 16/17 ans aux élections européennes : une bonne et une mauvaise nouvelle pour les droits de l'enfant* », site de la Fédération Wallonie-Bruxelles, publié le 22 mars 2024, http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=dgde_detail&tx_ttnews%5BbackPid%5D=208&tx_ttnews%5Btt_news%5D=1260&cHash=485b18b16913a3f98692e88492d301bd
- LE PARISIEN, avec AFP, « *Colère des agriculteurs : qu'est-ce que l'accord UE-Mercosur autour duquel les discussions se poursuivent ?* », pages « *Economie* » du site du journal *Le Parisien*, publié le 30 janvier 2024, <https://www.leparisien.fr/economie/colere-des-agriculteurs-quest-ce-que-laccord-ue-mercotur-autour-duquel-les-discussions-se-poursuivent-30-01-2024-2BSOVQL3L5ENNLFXVVGKGMTVUM.php>
- LEQUEUX V., « *Qu'est-ce que le Pacte de stabilité et de croissance ?* », site de toutel'europe.eu, publication mise à jour le 7 mars 2024, <https://www.toutelurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/qu-est-ce-que-le-pacte-de-stabilite-et-de-croissance/>
- LICTEVOUX L, avec LEQUEUX V. et OLIVIER A., « *Qu'est-ce que le CETA, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada ?* », site de toutel'europe.eu, publication mise à jour le 22 mars 2024, <https://www.toutelurope.eu/economie-et-social/qu-est-ce-que-le-ceta/>
- MARTIN P., « *Pas de sanction pour les jeunes qui n'iront pas voter, est-ce bien équitable ?* », site du journal *Le Soir*, mis en ligne le 28 mars 2024, <https://www.lesoir.be/577642/article/2024-03-28/pas-de-sanction-pour-les-jeunes-qui-niront-pas-voter-est-ce-bien-equitable#:~:text=Les%20jeunes%20de%2016.le%20Coll%C3%A8ge%20des%20procureurs%20g%C3%A9n%C3%A9raux>

- MIGNON T., « *Check Point: 80% de nos lois sont-elles imposées par l'Union européenne ?* », pages « Actu » de la RTBF, mis en ligne le 14 mars 2017, <https://www.rtb.be/article/check-point-80-de-nos-lois-sont-elles-imposees-par-l-union-europeenne-9554058>
- OCDE, « *Participation électorale* », in « *Panorama de la société 2016: Les indicateurs sociaux de l'OCDE* », OECD Publishing, Paris, 2017, page 139, https://doi.org/10.1787/soc_glance-2016-28-fr
- OLIVIER A., « *Commerce : qu'est-ce que l'accord de libre-échange entre le Mercosur et l'Union européenne ?* », site de toutel'europa.eu, publié le 21 février 2024, <https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/commerce-qu-est-ce-que-l-accord-de-libre-echange-entre-le-mercotur-et-l-union-europeenne/>
- PARLEMENT EUROPEEN, « *Le Parlement européen: pouvoirs* », site du Parlement Européen, consulté le 11 avril 2024, <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/19/le-parlement-europeen-pouvoirs>
- SENLEX, Art. 65 de la Constitution coordonnée, Sénat de Belgique, site de la banque de donnée SENLEX, consultée le 8 avril 2024, https://senlex.senate.be/fr/dia/structure/str_33/article/art_269_fr_2014-01-06/articletext
- WIKIPEDIA, *Ancrage*, site de l'encyclopédie en ligne Wikipédia, consultée le 9 avril 2024, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Ancrage_\(psychologie\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Ancrage_(psychologie))
- WIKIPEDIA, *Vote obligatoire*, site de l'encyclopédie en ligne Wikipédia, consultée le 8 avril 2024, https://fr.wikipedia.org/wiki/Vote_obligatoire

Remerciements

Nous remercions le Greffe du Tribunal constitutionnel de Belgique de nous avoir éclairci certains points de droit pour la rédaction de cette analyse ainsi que Keilla et Maxime, étudiants en âge de voter pour la première fois aux élections européennes, d'avoir pris la peine de nous répondre sincèrement et sans filtre.

Copyright © 2024 FAPEO, Tous droits réservés.

Fédération des Parents et des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Rue de Bourgogne 48, 1190 Bruxelles

Tel. : 02 527 25 75 E-mail : secretariat@fapeo.be

N° d'entreprise : 0 409 564 781 – RMP Bruxelles

IBAN : BE48 2100 2838 9427 – BIC : GEBABEBB

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

